



Communiqué de Presse

Pour plus d'informations, contactez :
Le service Communication, Claire Trembley
Téléphone : 04 90 67 61 27

Projet de centre Aquatique intercommunal : les vraies informations

L'approbation, le 29 juin dernier, en séance du conseil de communauté, du programme (aspects techniques et sportifs) et de la localisation sur la commune de Caromb du projet de construction du futur centre aquatique intercommunal a donné lieu à la diffusion d'informations inexactes ou erronées que nous souhaitons rectifier.

Précisons tout d'abord qu'en terme d'avancement du projet, deux démarches distinctes, mais complémentaires, sont menées.

- I- Concernant l'équipement en lui-même*** (le centre aquatique) le principe est entériné. Il concerne les aspects techniques et sportifs du projet. La prochaine étape consiste au lancement d'études sur les aspects environnementaux et énergétiques du projet.
- II- Concernant le programme d'aménagement*** (la zone autour du centre aquatique) nous n'en sommes qu'aux études préalables. Cela signifie qu'outre le périmètre concerné (moins de 10 hectares, centre aquatique compris) aucune décision n'a été prise si ce n'est celle de lui donner une vocation cohérente avec la nature de l'équipement (liée à l'activité touristique, à la pratique sportive ou aux activités de loisirs et bien-être). Ainsi, toute carte ou document faisant apparaître des schémas ou des tracés, qui pourraient circuler ne doivent être pris que pour des documents de travail ou des simulations. Il ne s'agit en aucun cas de la retranscription de la validation de choix techniques ou politiques. Bien entendu, lorsque ceux-ci interviendront, au fur et à mesure de l'avancement du projet, leur diffusion sera faite par notre communauté d'agglomération.

Que peut-on indiquer comme éléments aujourd'hui, compte tenu de l'état d'avancement du projet précisé ci-dessus ?

I - Les deux projets constitueront, ensemble, une synergie à construire pour assurer la réussite de l'un et de l'autre. Dès lors, le travail technique a été engagé pour faire progresser ces dossiers en parallèle et en affiner le contenu.

II- la superficie concernée

Il faut distinguer l'assiette foncière prévue pour l'équipement aquatique et la zone à aménager pour activités

Concernant l'équipement aquatique, l'emprise foncière estimée porte sur 2 ha environ. Les terrains appartiennent à la mairie de Caromb et à quelques propriétaires privés avec lesquels des négociations en vue de permettre les acquisitions sont engagées.

Pour ce qui est de la zone à aménager autour, le Chemin de Pisse Chaume constituera les limites ouest d'aménagement pour l'accueil d'activités connexes à l'équipement aquatique. La surface est aujourd'hui estimée à environ 6 ha.

Les limites exactes et l'emprise précise vont être définies à travers l'engagement d'études préalables.

III- la voie d'accès

L'accueil d'un équipement intercommunal de cette envergure nécessite de disposer de voies d'accès d'un gabarit suffisant pour assurer une desserte efficace. C'est pourquoi le principe du raccordement de l'équipement et de l'aménagement oblige à réfléchir à la création d'une nouvelle voie vers la RD55. Le tracé sera défini dans le cadre des études préalables.

IV- Les processus d'aménagement et les procédures

Vers une zone d'aménagement concertée

Au point d'avancement du dossier, il faut préciser que l'engagement des études préalables devra permettre de définir le contenu du projet d'aménagement et la façon de le réaliser, à travers une ZAC, ou un autre outil si cela s'avère pertinent.

Cette procédure est strictement encadrée par le Code de l'urbanisme.

La ZAC constitue un outil opérationnel qui permet à la commune d'exercer pleinement ses compétences et son contrôle pour faire réaliser un aménagement de qualité.

La ZAC est aussi un outil financier qui permet de répartir de façon transparente les coûts imposés par un tel aménagement.

Concernant le POS de Caromb : une procédure de révision simplifiée avec enquête publique est en cours jusqu'au 30 novembre 2009 inclus. Une notice de présentation, à disposition du public en mairie, fournit toutes les explications de cette procédure.

Les acquisitions foncières

Les acquisitions foncières concernant l'assiette foncière de l'équipement aquatique ont quant à elles commencé ; les premiers achats vont être prochainement finalisés. Les négociations sont encore en cours. Par souci d'équité entre tous les propriétaires, la CoVe propose un prix unique à l'ensemble des propriétaires concernés. Dans le cadre d'une procédure de ZAC, l'ensemble des éléments constitutifs du prix d'achat final est transparent et apparaît dans les dossiers de création et de réalisation d'une ZAC.

Quels moyens d'information vont être mis en place ?

Aujourd'hui de nombreuses questions émergent quant à la réalisation de ce projet et c'est bien légitime. Mais la plupart d'entre elles suscitent des réponses approximatives émanant de sources fondées sur des scénarii qui ne sont, ni les rendus d'études techniques ni la validation de choix politiques.

La phase de réalisation des études devra permettre aux élus communautaires et municipaux de disposer d'une approche plus détaillée sur laquelle ils pourront alors communiquer et discuter avec la population.

Une information régulière, prioritairement destinée aux habitants de Caromb, va débiter, d'ici la fin du mois, sans attendre la procédure de ZAC qui prévoit obligatoirement une phase de concertation dont il faut tirer un bilan avant de pouvoir passer à la phase opérationnelle.

* * * * *

Merci de porter ces informations à la connaissance de vos lecteurs, auditeurs...